RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BE55CB9C-C3D4-4317-AA98-42F3DBDCD24F

2PN FINANCE ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3 250 €
Siège social : 25 rue de Normandie 44600 SAINT-NAZAIRE
480 703 024 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE TRENTE DECEMBRE,
A TREIZE HEURES,

Au siège social, à SAINT-NAZAIRE (44600) 25 Rue de Normandie,

La société SAS ILO, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège est fixé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 891.595.019, représentée par sa Présidente, Madame Gwladys PIAU, agissant en qualité d'associée unique de la société 2PN FINANCE ET CONSEIL, société à responsabilité limitée à associée unique, au capital de 3.250 euros divisé en 325 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, a pris les décisions suivantes :

I – PREMIÈRE DÉCISION : Nomination d'un cogérant

L'associée unique nomme en qualité de cogérant, pour une durée illimitée, à compter du 01 janvier 2025 :

- **Monsieur Guillaume ROUSSEAU,**
  De nationalité [redacted]
  Né le [redacted] à [redacted]
  Demeurant [redacted]

Monsieur Guillaume ROUSSEAU, accepte les fonctions de cogérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

II –DEUXIÈME DÉCISION : Création d'un établissement secondaire

L'associée unique, décide que la société exercera son activité, à titre secondaire et ce à compter du 01 janvier 2025 dans les locaux situés [redacted]

RG GP

Docusign Envelope ID: BE55CB9C-C3D4-4317-AA98-42F3DBDCD24F

Par conséquent, ces locaux auront la qualité d'établissement secondaire à compter du 01 janvier 2025.

III – <u>TROISIÈME DÉCISION</u> : <u>Pouvoirs pour formalités</u>

L'associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalités légales qu'il appartiendra à l'INPI.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 30 décembre 2024 dont la signature est régularisée par l'associé unique (ainsi que le nouveau cogérant) au moyen du service de signature électronique fourni par la société DOCUSIGN. L'associée unique et- le nouveau cogérant reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des décisions de l'associé unique tenu au siège social et un exemplaire signé électroniquement par l'associée unique et le nouveau cogérant sera conservé dans les archives de la société.

La SAS ILO
Représentée par sa Présidente, Madame Gwladys PIAU

Signé par :
Gwladys PIAU
D85A5C312A0A441...
Signé le 17/02/2025

Monsieur Guillaume ROUSSEAU
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Signé par :
Guillaume ROUSSEAU
0D60095D638B4F2...
Signé le 17/02/2025